



DECISION N° 25-226-DIF

**PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Obernai concernant la mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Ville d'Obernai ;

DECIDE

Article 1^{er} – Objet :

De mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Social d'Obernai le véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé AF-372-TS en vue de permettre le transport de denrées alimentaires pour l'organisation de la Banque Alimentaire.

Article 2^{ème} – Conditions de mise à disposition :

Période :

Cette mise à disposition est conclue à compter du vendredi 28 novembre 2025 jusqu'au matin du lundi 1^{er} décembre 2025.

Conditions financières :

La mise à disposition du véhicule, objet des présentes, est consenti à titre gracieux.

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 07 novembre 2025

Bernard FISCHER

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du

13 NOV. 2025

**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**